

Econocom Group SA/NV
Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
Siège social: 5, Place du Champ de Mars, 1050 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "Société")

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT
AUX ARTICLES 604 ET 607 DU CODE DES SOCIETES - RENOUELEMENT DU
CAPITAL AUTORISÉ EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VISANT LA
SOCIÉTÉ**

1. Introduction

Le conseil d'administration de la Société propose à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à tenir le 18 décembre 2015 de renouveler les pouvoirs du conseil d'administration d'augmenter le capital de la Société en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, et ce conformément à l'article 607 du Code des sociétés. Le conseil d'administration a préparé le présent rapport spécial, conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

2. Disposition légale

L'article 604 du Code des sociétés prévoit une procédure particulière à respecter en cas d'octroi au conseil d'administration d'une autorisation d'augmenter le capital social de la Société.

Cette procédure particulière implique la rédaction d'un rapport spécial par le conseil d'administration de la Société.

Ce rapport spécial porte notamment sur (i) les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé par le conseil d'administration et (ii) les objectifs poursuivis par l'autorisation octroyée au conseil d'administration.

L'article 607 modalise l'utilisation de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

3. Demande d'une nouvelle autorisation

Le conseil d'administration de la Société propose à l'assemblée générale extraordinaire à tenir le 18 décembre 2015 de bien vouloir lui donner une nouvelle autorisation, lui permettant d'augmenter le capital social de la Société, dans les conditions prévues à l'article 607 du Code des sociétés en cas

d'offre publique d'acquisition visant la Société. Cette autorisation sera conférée pour une durée de trois ans, à dater de l'assemblée générale approuvant la modification relative au capital autorisé.

Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé.

4. Circonstances spécifiques et objectifs poursuivis

Le conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Société de donner au conseil d'administration la flexibilité d'augmenter le capital afin de mettre en œuvre des mesures qui pourraient empêcher une déstabilisation préjudiciable de l'actionnariat, particulièrement dans le contexte d'une offre publique d'acquisition inamicale, mettant vraisemblablement en danger les activités, la culture ou la stratégie à long terme de la Société.

Toute augmentation de capital approuvée par le conseil d'administration en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société sera soumise aux exigences légales stipulées à l'article 607 du Code des sociétés. Par exemple, les actions émises suite à la décision du conseil d'administration devront être entièrement libérées, leur prix d'émission ne pourra être inférieur au prix de l'offre et le nombre d'actions créées ne pourra dépasser un dixième des actions émises antérieurement à l'augmentation capital.

5. Conclusion

Conformément aux articles 604 et 607 du Code des sociétés, le conseil d'administration estime que l'octroi au conseil d'administration de la Société de l'autorisation visée par le présent rapport est dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration invite par conséquent les actionnaires de la Société à voter en faveur de ces autorisations.

* * *

Fait le 4 novembre 2015

Pour le conseil d'administration,

